

|                         |   |                                                    |
|-------------------------|---|----------------------------------------------------|
| NUMÉRO DE LA DÉCISION   | : | MCRC12-00261                                       |
| DATE DE LA DÉCISION     | : | 20120823                                           |
| NUMÉRO DE LA DEMANDE    | : | 8-M-331055-102-SI                                  |
| NUMÉRO DE RÉFÉRENCE     | : | M12-14506-1                                        |
| OBJET DE LA DEMANDE     | : | Modification d'une condition ou d'une interdiction |
| MEMBRE DE LA COMMISSION | : | Louise Pelletier                                   |

---

**9197-1572 Québec inc.**

NIR : R-601860-1

Demanderesse

### DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9197-1572 Québec inc. (9197), introduite le 22 août 2012, afin de lui accorder un délai supplémentaire pour se conformer aux conditions imposées par la décision MCRC12-00111 rendue le 16 avril 2012, dans le cadre de l'évaluation des connaissances pour une inscription au *Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds* (le *Registre*).

### LES FAITS

[2] La décision MCRC12-00111 autorisait l'inscription au *Registre* de 9197, lui attribuait une cote de sécurité portant la mention « conditionnel » et lui imposait de prendre les mesures suivantes:

- « **IMPOSE** à 9197-1572 Québec inc., les conditions suivantes :
- a) faire suivre à Erika Anilu Gallegos Guillen et à Edinson Manuel Infantes Salas, au plus tard le 15 juillet 2012, une formation d'une durée minimale de six (6) heures portant sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* – volet gestionnaire, auprès d'un formateur en sécurité routière;

- b) faire suivre à Edinson Manuel Infantes Salas, ainsi qu'à tous les conducteurs de l'entreprise, au plus tard le 15 juillet 2012, une formation d'une durée minimale de quatre (4) heures portant sur la conduite préventive, auprès d'un formateur en sécurité routière;

**ORDONNE**

à 9197-1572 Québec inc. de transmettre au plus tard le 31 juillet 2012, au Service de l'inspection de la Commission, à l'adresse ci-dessous indiquée, la preuve du suivi des formations imposées. »

[3] Par la décision MCRC12-00208, la Commission autorisait une prolongation des délais jusqu'au 31 août 2012, afin de réaliser les conditions imposées.

[4] La présente demande vise une prolongation des délais pour réaliser les formations portant sur le volet gestionnaire pour les obligations découlant de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*<sup>1</sup> (la Loi) et sur la conduite préventive. La prolongation est demandée pour chacune des formations jusqu'au 7 et 20 septembre 2012.

[5] 9197 a fait parvenir à la Commission une confirmation écrite émise par le Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme (CFTR) concernant l'inscription de deux personnes aux formations prévues les 7 et 20 septembre 2012, portant respectivement sur les obligations de gestion d'une durée de six heures et sur la conduite préventive d'une durée de quatre heures.

**L'ANALYSE ET LA CONCLUSION**

[6] La demande de prolongation du délai jusqu'à la fin septembre 2012 semble justifiée et raisonnable.

[7] La Commission accepte de reporter la date pour suivre les formations imposées à Erika Anilu Gallegos Guillen, Edinson Manuel Infantes Salas et aux conducteurs de l'entreprise.

[8] La Commission prolongera donc jusqu'au 30 septembre 2012, le délai pour réaliser les formations imposées et pour en fournir la preuve de suivi des formations au Service de l'inspection de la Commission.

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. P-30.3.

**PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE** la demande;

**PROLONGE** le délai, jusqu'au **30 septembre 2012**, pour faire suivre à Erika Anilu Gallegos Guillen et à Edinson Manuel Infantes Salas, une formation d'une durée minimale de six (6) heures portant sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* – volet gestionnaire, auprès d'un formateur en sécurité routière;

**PROLONGE** le délai, jusqu'au **30 septembre 2012**, pour faire suivre à Edinson Manuel Infantes Salas, ainsi qu'à tous les conducteurs de l'entreprise, une formation d'une durée minimale de quatre (4) heures portant sur la conduite préventive, auprès d'un formateur en sécurité routière;

**PROLONGE** le délai pour fournir la preuve du suivi des formations imposées au Service de l'inspection de la Commission, jusqu'au **30 septembre 2012**.

Louise Pelletier  
Membre de la Commission

**Coordonnées du Service de l'inspection de la Commission**

Service de l'inspection  
Commission des transports du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Télécopieur : (418) 644-8034